

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	37	30

PRESENTS	26
POUVOIRS	4
ABSENTS	7

Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Isabelle FOUROUX-CADENE, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 67_2025DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Ajustement de la demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Investissements en faveur de la transition alimentaire dans les restaurants scolaires en production du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Exposé des motifs

Il avait été sollicité une subvention de la Région au titre du dispositif d'aide en faveur de la transition alimentaire dans la restauration collective et de l'Union européenne au titre du programme leader 2023/2027 pour l'équipement des cuisines en production du territoire. Suite à l'instruction du dossier déposé auprès de la Région, il nous a été notifié un refus par courrier en date du 20 octobre 2025.

Il convient de réajuster en conséquence la demande de subvention faite au LEADER 2023/2027. Le coût de l'opération reste inchangé.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT
Mobilier électroménager	9 501,88 €
Matériel de cuisson	6 920 €
Matériel de conservation et de refroidissement	30 313 €
Mobilier inox et rayonnage	4 137,90 €
Matériel de maintien, remise en température et transports	3742,80 €
Total	54 615,58 €

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant	En %
Europe- Leader	34 953,97 €	64 % au lieu de 61,90 % demandé initialement
Autofinancement	19 661,61 €	36 %

Le Bureau,

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.1 des statuts Compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 1 de développer une culture de l'ambassadeur du bien manger,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°19_2024DB du 13 mai 2024 approuvant la candidature au dispositif régional d'aide en faveur de la transition alimentaire dans la restauration collective,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°13_2025 DB du 24 février 2025 approuvant la demande de financement auprès de l'Union européenne au titre du LEADER 2023/2027,

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs stratégiques du projet Alimentaire Territorial et des objectifs de la fiche-action 2 « Produire et consommer sur le territoire » du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **mandate** le Président pour actualiser la demande de subvention déposée au LEADER 2023/2027, conformément au nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 12 DEC. 2025


- publication - mise en ligne
Le 12 DEC. 2025

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025



ID : 081-200066124-20251208-67_2025DB-DE